

Prémontré

1207

Ratification par Enguerrand de Coucy, des donations faites à l'église de Prémontré par Raoul son père en 1178, lequel Raoul confirme en outre les aumônes faites à l'église de Prémontré par Thomas son aïeul et Enguerrand son père, lesquels renoncent à tous les droits qu'ils avaient sur la vallée de Prémontré et toutes celles adjacentes à Prémontré, à toutes les pentes des montagnes le long des vallées, sans que dorénavant, il est le droit de les essarter, il accorde en outre à la dite église, l'usage du mort bois dans la forêt de Voas et de pâture pour les animaux de la ferme de Rozières et une charrue sur la terre du dit seigneur Thomas. Le dit Enguerrand, père du dit Raoul a accordé à la dite église le terrage et la dîme de Vervins, de Jeugnies et de Coucy. la. ville à l'exception de deux muids de blé d'hiver qui se payent à l'église de Nogent, le moulin de Coucy. la. ville, le fief et partie de la dîme de Vassan, le vinage dans tout son domaine et le passage libre sur les terres désignées en l'acte, en échange, les religieux accordent au seigneur de Coucy l'avouerie perpétuelle de la terre de Sorny.

Titre original accompagné d'une copie

Deux pièces